ASSEMBLÉE NATIONALE

18 mai 2013

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET RECHERCHE - (N° 1042)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N º 585

présenté par M. Le Déaut

ARTICLE 16

Compléter l'alinéa 4 par la phrase suivante :

« Les établissements favorisent le développement des compétences utiles pour la réalisation des objectifs mentionnés. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le but de cet amendement est d'encourager les nouvelles pratiques pédagogiques s'appuyant sur les nouvelles technologies de l'information et de la communication : enseignement sous forme numérique et formation à l'utilisation des outils numériques.

Ces démarches pédagogiques nécessitent des compétences que les établissements peuvent posséder en interne parmi leurs personnels, aller chercher à l'extérieur ou développer soit dans le cadre de la formation dispensée à leurs usagers, soit dans le cadre de leurs actions habituelles de formation continue de leurs personnels.

Compte tenu desévolutions constantes des technologies de l'information et de la télécommunication, il apparaît nécessaire, pour bâtir l'université de demain, d'organiser le développement de compétences pratiques et actualisées des outils numériques.